# Subvention Prévention Captage préparation - nettoyage peinture

***CARSAT***

## Présentation du dispositif

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR - cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques).

Cette subvention finance l'acquisition ou la rénovation d'équipements permettant de capter à la source les vapeurs et aérosols émis lors de la préparation des produits de peinture et du nettoyage des outils.

Les équipements doivent permettre de limiter l'exposition des salariés aux substances chimiques en captant les émissions et en les rejetant à l'extérieur des locaux.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites entreprises (1 à 49 salariés) relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit :

- être à jour de ses cotisations auprès de l'Urssaf,
- avoir réalisé et mis à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) depuis moins d'un an?
- adhérer à Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST),
- avoir informé les représentants du personnel des mesures envisagées,
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours ni en avoir bénéficié au cours des deux années précédant la demande,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- respecter le plafond des aides publiques de minimis de 300 000 € sur 3 ans glissants.

### Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus, les investissements destinés à réduire l'exposition des salariés aux vapeurs et aérosols émis lors des opérations de préparation des produits liquides et de nettoyage des outils utilisés pour la pulvérisation de produits liquides.

— Dépenses concernées

Sont financés :

- l'acquisition ou rénovation d'un box ou laboratoire de préparation équipé d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés,
- l'achat d'équipements de nettoyage automatique des outils, fermés et ventilés à leur ouverture,
- les équipements complémentaires permettant de compenser l'air extrait par les dispositifs de captage,
- la vérification des installations et formation à l'utilisation des équipements.

### Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les opérations de poudrage et de sablage ne sont pas concernées par le dispositif.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention : 70% du montant HT des sommes engagées pour les équipements, les prestations de vérification et des formations.

Le montant de la subvention est compris entre 500 € et 25 000 €.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande de subvention doit être effectuée en ligne sur le site Net-entreprises, rubrique «Votre entreprise» puis «Demander une subvention».

Contacts : Carsat, Cramif ou CGSS/CSS selon votre territoire.

Les principales étapes

**Dépôt de la demande :** transmission du formulaire et des pièces administratives, accompagnés des devis détaillés des équipements et de la vérification.

**Réservation de la subvention :** après examen du dossier, la caisse confirme la réservation dans un délai maximal de 2 mois.

**Réalisation des investissements :** transmission des bons de commande conformes aux cahiers des charges.

**Versement :** transmission des factures, justificatifs de paiement, bons de livraison et documents attestant de la vérification et de la formation.

Les justificatifs nécessaires au versement doivent être transmis dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 50 salariés.

## Organisme

### CARSAT
### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**
  Web : www.ameli.fr/...

## Source et références légales

### Sources officielles

Conditions d'attribution - Subvention Prévention- captage préparation/nettoyage peinture.